

<https://www.snetap-fsu.fr/2022-Bureaux-des-sections-de-la-CNECA.html>



2022 - Bureaux des sections de la CNECA

- Les Dossiers - Enseignement supérieur - CNECA - Elections CNECA -

Date de mise en ligne : vendredi 18 mars 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Suite aux élections CNECA du 17 janvier 2022, les bureaux des différentes sections ont été élus.

Voir :

[Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-215 du 17 mars 2022](#)

[Note de service SG/SRH/SDCAR/2022-828 du 09 novembre 2022](#)

Référence : [Art 14-1 du [Décret n°92-172 du 21 février 1992](#) relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Il est créé une commission permanente de la Commission nationale des enseignants-chercheurs composée des bureaux de l'ensemble des sections. Les membres de la commission permanente élisent en leur sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un bureau composé d'un président, et de vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement du président celui-ci est suppléé par un vice-président.

La commission permanente veille à favoriser la coopération entre les différents champs disciplinaires. Elle élabore un règlement intérieur définissant les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures mises en œuvre par les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs du ministère chargé de l'agriculture en matière de recrutement, d'évaluation, de composition des jurys et de mesures relatives à la carrière des enseignants-chercheurs.

Ces critères et procédures prennent en compte la diversité des missions incombant aux enseignants-chercheurs ainsi que la diversité des champs disciplinaires.

Post-scriptum :

Pour en savoir plus :

- [Présentation de la CNECA](#)
- [2022 - CNECA Résultats des Elections](#)